

Règlement du Concours des Maisons Fleuries 2024

➤ Article 1 : Objet du concours

La Ville de Pont-l'Abbé relance son concours communal des maisons fleuries. Il a pour objet d'encourager et de valoriser les initiatives privées des Pont-l'Abbistes en faveur d'actions de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie de chacun. Ces actions seront de qualité, idéalement perceptibles depuis la voie publique, complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine, et respectueuses de l'environnement, avec des méthodes durables et raisonnées.

➤ Article 2 : Durée

Le concours se déroulera en juin. La date limite de candidature est le 9 juin. Après avoir établi le palmarès de ce concours, la Ville organisera une remise des prix le 7 septembre 2024 au Triskell.

➤ Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours implique l'acceptation totale des termes du présent règlement. Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Pont-l'Abbé, qu'ils soient propriétaires, locataires ou représentants de commerces, restaurants, immeubles collectifs ou entreprises.

Les personnes suivantes sont exclues du concours :

- les membres du jury et leur famille ;
- les membres du Conseil Municipal, ainsi que leur famille vivant sous le même toit ;
- les professionnels de l'horticulture et du paysage, ainsi que leur famille vivant sous le même toit.

La participation à ce concours est gratuite.

Les frais de fleurissement sont à la seule charge des participants et ne font l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

➤ Article 4 : Inscriptions

L'inscription est annuelle et se fait au moyen d'un bulletin spécialement édité à cet effet. Ce dernier sera disponible jusqu'au 9 juin 2024 :

- sur le site internet de la Ville : www.ville-pontlabbe.bzh
- à l'accueil de la Mairie annexe ou au Passage de la levée

Il devra être remis aux endroits indiqués sur le bulletin. Toute personne souhaitant participer au concours, dans l'une des catégories mentionnées à l'article 5, devra déposer sa candidature avant la date limite mentionnée sur le bulletin d'inscription. Les inscriptions seront closes le 9 juin 2024.

Toute inscription hors délai ne pourra être prise en compte.

➤ **Article 5 : Les catégories**

- **Catégorie 1** : Maison avec jardin
- **Catégorie 2** : Habitation avec espace de végétalisation limitée ou très restreint
- **Catégorie 3** : Acteurs économiques (cafés, restaurants, commerces divers, ...)
- **Catégorie 4** : Balcons fleuris
- **Catégorie 5** : EHPAD
- **Catégorie 6** : Prix spécial du Jury ou Coup de cœur du Jury

➤ **Article 6 : Composition du Jury :**

Le Jury communal sera constitué de 2 élus du Conseil Municipal, 2 élus du Conseil Municipal des Jeunes ainsi 2 agents du service espaces verts de la Ville et/ou qualifié dans le paysagisme.

➤ **Article 7 : Examen par le Jury :**

Le Jury effectuera ses visites après la clôture des inscriptions. Les visites se dérouleront aux dates suivantes : mercredi 12 juin, samedi 15 juin, mercredi 19 juin ainsi que le samedi 22 juin. Les participants seront informés de la date précise par courrier.

➤ **Article 7 : Critères de notation :**

Le Jury utilisera une grille de notation sur 20 points afin de juger chaque jardin de manière équitable.

Voici les critères et leur notation :

- **La gestion raisonnée de l'espace** /8 points
 - Modes et types de paillage /2 points
 - Utilisations des plantes vivaces /2 points
 - Besoin en arrosage /2 points
 - Gestion des herbes spontanées sur les sols et massifs - Existe-t-il une démarche visible « zéro pesticide » ? /2 points
- **Le végétal et le jardin** /6 points
 - Pertinence et harmonie (les volumes, les hauteurs, les couleurs, ...) des compositions /1 point
 - La diversité botanique : Les arbres, arbustes et plantes vivaces ? /2 points
 - La pertinence des plantations en fonction des emplacements /2 points
 - L'esprit créatif /1 point
- **La gestion des pelouses, prairies fleuries** /3 points
 - Utilisation du Mulching /1 point
 - Hauteur de coupe appropriée /1 point
 - Qualité d'entretien générale /1 point
- **Culture hors sol : jardinière, balconnières, bacs et pots** /3 points
 - Pertinence du choix en fonction des lieux et qualité d'entretien du support /1 point
 - Pertinence du choix des végétaux en fonction du contenant /1 point
 - Créativité, harmonie et qualité des compositions /1 point

➤ **Article 8 : Remise des prix :**

La cérémonie officielle de remise des prix aura lieu au Triskell lors de la journée des talents le 7 septembre, en présence des candidats informés au préalable par courrier. La diffusion des résultats sera annoncée sur le site internet de la Ville, sa page Facebook, ainsi que dans un article publié dans les journaux locaux.

Les récompenses seront attribuées en fonction du classement établi par ordre de mérite :

Pour le premier de chaque catégorie et/ou le Prix spécial du Jury : un diplôme honorifique ainsi qu'un lot comprenant des cadeaux relatifs au fleurissement ou au jardinage sera alloué. Un bouquet ou composition florale pourra également être offert.

Pour le deuxième de chaque catégorie : un lot comprenant des cadeaux relatifs au fleurissement ou au jardinage d'une valeur inférieure au premier, sera allouée.

Pour le troisième de chaque catégorie : un lot comprenant des cadeaux relatifs au fleurissement ou au jardinage d'une valeur inférieure au deuxième, sera allouée.

Pour tous les autres participants : une plante de type arbustive, verte ou fleurie, sera allouée. Le choix du végétal sera en relation avec la catégorie dans laquelle le candidat est classé.

Chaque récompense sera achetée auprès de commerçants locaux (fleuristes, ESAT, pépiniériste, ...) afin de promouvoir l'économie locale.

➤ **Article 9 : Droit à l'image ou utilisation des données à caractère personnel et cession de droit d'auteur.**

En participant au concours, tous les candidats autorisent la Ville de Pont-l'Abbé à utiliser leur nom, prénom et image, sans restriction ni réserve, et ce pendant toute la durée du concours et pour une période de 5 ans.

Les participants acceptent également que les photos de leur aménagement floral prises par le jury à partir de l'espace public soient publiées gratuitement sur le site internet de la ville et dans tout support de communication institutionnelle. Ces photos pourront également être projetées lors des remises de prix.

Les participants renoncent à toute réclamation ou demande de contrepartie pour l'utilisation de leur nom, prénom, image ou photos.

➤ **Article 10 : Accessibilité du règlement**

Le règlement est disponible sur le site internet ville-pontlabbe.bzh, en mairie annexe et au Passage de la Levée. Il peut également être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : jardin@ville-pontlabbe.fr.

➤ **Article 11 : Réclamations et litiges**

Les participants renoncent à tout recours concernant les conditions d'organisation, le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix. Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et parvenir à la Ville de Pont-l'Abbé au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Aucune réclamation ne sera examinée au-delà de ce délai.